ARRÊTÉ N° M_AR2405_262

Réglementant la circulation et le stationnement
Place François Mitterrand

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,
VU le Code de la route,
VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDÉRANT
- la demande formulée le 28 mai2024 par Monsieur et Madame ZITOUMI / MAZA,
- la nécessité de permettre le bon déroulement de la cérémonie tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : : A l'occasion de la cérémonie de mariage de Monsieur et Madame ZITOUMI / MAZA, le stationnement sera interdit sur 3 places sur le parking situé devant la mairie, Place François Mitterrand, **le samedi 15 juin 2024 entre 13h et 17h30**.

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Article 2 : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par le secteur entretien et maintenance des espaces publics

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : **www.telerecours.fr**.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation
LE COQ
du cadre de vie et des espaces

Signé par : Yannick Lecoq
Date : 30/05/2024
Qualité : Elu Espaces Publics

MAIRIE DE MONTIVILLIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Seine-Maritime)